

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seudre

Réunion de la CLE n°1

Le 19 mai 2009, de 14h30 à 17h00

Salle Riondet de l'Agglomération Royan Atlantique

Compte-rendu

Document téléchargeable sur le site internet <http://gesteau.fr>

Rappel de l'ordre du jour

1. Election du président de la CLE
2. Validation des règles de fonctionnement
3. Election des Vice-présidents
4. Election des membres du Bureau
5. Aspects réglementaires et contenu d'un SAGE
6. Organisation de la phase d'élaboration du SAGE Seudre
7. Contenu du SDAGE et du PDM

Documents remis

Envois préalables par courrier : convocation, arrêtés préfectoraux de périmètre du SAGE et de composition de la CLE, projet de règles de fonctionnement, fiche de présentation du SAGE

Le jour de la réunion : néant

Annexes au compte-rendu

Annexe 1 : Liste des membres présents ou représentés

Annexe 2 : Règles de fonctionnement approuvées en réunion de CLE

Annexe 3 : Diaporama présenté par Jean-François LEBOURG (DIREN Poitou-Charentes)

Annexe 4 : Diaporama présenté par Corinne CADIOU (animatrice du SAGE)

Annexe 5 : Diaporama présenté par Mélina LAMOUREUX (Agence de l'Eau Eau Adour Garonne)

Compte-rendu détaillé

Personnes présentes : 47

Henri DUALDEBORDE, Sous-préfet de Rochefort, accueille les participants de la CLE et ouvre la séance à 14h30.

Avec la participation de 39 des 53 membres de la CLE, le quorum est atteint (voir annexe 1 – liste des personnes présentes).

Il félicite l'assemblée pour la mise en place de la CLE du SAGE Seudre et salue le rôle important de François PATSOURIS (Président de la Section Régionale Conchylicole de Poitou-Charentes) et de Pascal FERCHAUD (Président du Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre) dans le lancement du projet de SAGE, outil nécessaire pour une bonne concertation entre l'ensemble des acteurs de l'eau.

Impliqué par le passé dans l'élaboration d'un SAGE en Ile et Vilaine, Henri DUALDEBORDE promet son soutien à l'ensemble des membres de la CLE dans la démarche engagée sur la Seudre. Selon lui, son élaboration nécessitera quelques années d'effort, de concentration et de travail.

Henri DUALDEBORDE fait état des différents points de l'ordre du jour. Il reprend ensuite l'arrêté d'institution de la CLE du 2 mars 2009, composée de 53 membres répartis en trois collèges :

- le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (26 membres),
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (13 membres),
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (12 membres).

1. Election du Président de la CLE

Le Président de la CLE est élu par les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, conformément à l'article L. 212-4 du Code de l'Environnement. Le vote peut avoir lieu à bulletin secret ou à main levée, le vote à bulletin secret étant régi par les règles de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le principe du vote à main levée est adopté à l'unanimité.

Henri DUALDEBORDE demande aux membres du collège des élus de faire connaître ceux qui se portent candidat.

Alain PUYON (Président du SIAH de la Seudre, maire de Saint-André-de-Lidon) propose la candidature de Pascal FERCHAUD qui est à l'initiative du travail préparatoire à l'élaboration du SAGE Seudre.

Pascal FERCHAUD, Maire de Saujon, Conseiller Général de la Charente-Maritime, Président du Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre, présente sa candidature.

Le vote s'effectue à main levée par les 20 membres présents sur 26 que compte le collège des collectivités territoriales.

Le résultat du vote est le suivant : pas de vote contre, une abstention.

Pascal FERCHAUD est élu Président de la Commission Locale de l'Eau et prend place à la tribune. Il remercie les membres de la CLE de leur confiance et fait part de ses liens forts qui l'unissent au fleuve Seudre. Selon lui, la taille humaine du bassin versant va permettre de traiter les problèmes dans leur globalité. Il est attaché à la Seudre en tant qu'élu de Saujon, commune située au carrefour entre amont et aval, rive droite et rive gauche. Conscient que la tâche sera difficile, il est toutefois prêt à relever ce défi.

Il souhaite que l'élaboration du schéma s'effectue dans le dialogue et en toute transparence. Le SAGE est un lieu d'échange qui doit permettre de partager les expériences et les pratiques de gestion de l'eau sur le bassin.

Pascal FERCHAUD remercie Monsieur le Sous-Préfet pour son accompagnement dans la mise en place de la CLE. Il souhaite profiter de son expérience dans la mise en place de SAGE et n'hésitera pas à le solliciter.

2. Validation des règles de fonctionnement

Pascal FERCHAUD propose l'examen puis l'approbation des règles de fonctionnement. Sans faire la lecture intégrale du projet des règles de fonctionnement, il revient sur quelques points qui lui paraissent essentiels, à savoir :

- L'article 7 : le Bureau, chargé de préparer les réunions de CLE, est l'image réduite de la CLE et respecte les mêmes clefs de répartition
- L'article 8 : les commissions de travail seront créées en fonction des grands enjeux de la gestion de l'eau sur le bassin. Trois commissions thématiques seront ainsi proposées.
- L'article 9 : le secrétariat administratif et technique de la CLE est confié au Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre

Le projet proposé ne fait l'objet d'aucun désaccord.

Le vote s'effectue à main levée. Les règles de fonctionnement (voir annexe 2) sont adoptées à l'unanimité.

3. Election des Vice-présidents

Pascal FERCHAUD propose de procéder à l'élection des deux Vice-présidents, élus par les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, conformément à l'article 6 des règles de fonctionnement.

Il propose les candidatures d'Alain PUYON, maire de Saint André de Lidon et président du SIAH de la Seudre, comme premier Vice-président et Jacky VERNOUX, maire de Le Gua et membre de la Communauté de communes du Bassin de Marennes comme deuxième Vice-président.

Alain PUYON et Jacky VERNOUX sont élus respectivement premier Vice-président et deuxième Vice-président à l'unanimité et rejoignent Pascal FERCHAUD à la tribune.

4. Election des membres du Bureau

La CLE donne son accord pour la constitution d'un bureau tel qu'il a été proposé par le Président, constitué de 12 membres :

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- Pascal FERCHAUD, Président de la CLE
- Alain PUYON, 1^{er} Vice-président de la CLE
- Jacky VERNOUX, 2^e Vice-président de la CLE
- Guy MOUNIER, maire de Montpellier de Médillan

- Roger GUILLAUD, maire de l'Eguille
- François PATSOURIS, représentant de l'Agglomération Royan Atlantique

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- Un représentant de la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime
- Un représentant de la Section Régionale Conchylicole de Poitou-Charentes
- Un représentant de l'Association Nature Environnement 17

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés :

- Un représentant de la DIREN de Poitou-Charentes
- Un représentant de la DISE de Charente Maritime
- Un représentant de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

En l'absence de candidatures supplémentaires, il est procédé à l'élection des candidats, élus à l'unanimité des membres présents.

5. Aspects réglementaires et contenu d'un SAGE

Une fois les opérations administratives préalables réalisées, la parole est donnée à Jean-François LEBOURG (DIREN de Poitou-Charentes) qui présente des éléments de compréhension sur le fonctionnement et le contenu des SAGE (diaporama en annexe 3).

6. Organisation de la phase d'élaboration du SAGE Seudre

Corinne CADIOU, recrutée en qualité d'animatrice du SAGE Seudre, décrit le contenu de la phase d'élaboration du SAGE Seudre (diaporama en annexe 4).

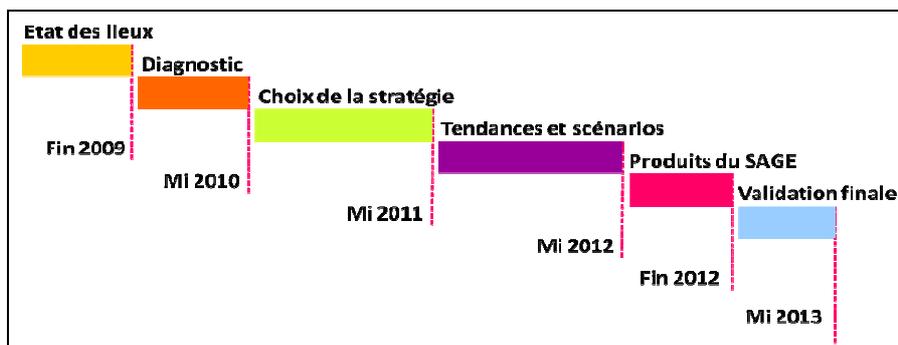
La CLE est assistée dans son travail par des commissions créées en fonction des enjeux du SAGE. Pour l'élaboration de l'état des lieux et du diagnostic, trois commissions thématiques sont proposées :

- Une commission "Gestion quantitative de la ressource"
- Une commission "Gestion qualitative de la ressource"
- Une commission "Préservation et restauration des écosystèmes aquatiques"

Ces commissions sont ouvertes aux membres de la CLE mais également à toute personne pouvant apporter son expertise selon les questions à l'ordre du jour. L'objectif est de permettre la concertation la plus large possible. Corinne CADIOU indique que les commissions auront la possibilité de créer des groupes de travail restreints sur des problématiques spécifiques.

Les membres de la CLE peuvent s'inscrire à une ou plusieurs commissions. Les inscriptions enregistrées lors de la présente séance seront complétées ultérieurement auprès des membres de la CLE absents et des personnes non-membres de la CLE.

Le calendrier prévisionnel d'élaboration du SAGE Seudre se divise en six séquences échelonnées sur 4 ans. La mise en œuvre du SAGE est ainsi prévue pour mi 2013.



L'état des lieux va se décomposer en deux temps :

- La finalisation de la récolte des données par Corinne CADIOU de mai à août et la validation des acteurs et structures concernées
- La validation de l'état des lieux et des études complémentaires à lancer lors des commissions thématiques, de septembre à novembre, puis la validation en CLE en décembre

Certaines données étant manquantes à ce jour pour bien comprendre le fonctionnement du bassin, différentes études sont d'ores-et-déjà identifiées comme prioritaires. Certaines sont lancées ou le seront d'ici 2010, après validation des cahiers des charges :

- la synthèse des relations Seudre/nappes réalisée par l'Université de Bordeaux I de mars à septembre 2009 (présentation pédagogique lors de la prochaine CLE)
- une étude sur la qualité des rejets des bassins versants vers la Seudre (date de lancement en 2009, cahier des charges non défini)
- l'inventaire des zones humides (date de lancement et cahier des charges non définis)
- L'inventaire des secteurs à enjeux pour l'anguille (date de lancement et cahier des charges non définis)

Les membres de la CLE n'expriment pas de désaccord sur ces propositions.

La discussion s'engage.

Bernard DURAND (UFC Que choisir) souhaite savoir si l'on peut d'ores-et-déjà porter un jugement sur la qualité de la ressource en eau, au vu des données disponibles à ce jour.

Pascal FERCHAUD explique qu'il existe effectivement de nombreuses analyses réalisées par les différents partenaires. Seules certaines données manquantes feront l'objet d'une étude complémentaire. Il s'agit d'exploiter au mieux les données disponibles.

Benoît BITEAU (Association Nature Environnement 17) souligne que l'étape de l'état des lieux et du diagnostic est une étape fondamentale du SAGE qui nécessite qu'on y consacre du temps. Il insiste sur le fait qu'elle doit être partagée, validée par tous. Cette étape préfigure la réussite future du SAGE.

Pour Kristell SIRET-JOLIVE (DRAM Poitou-Charentes), les études envisagées dans le cadre de l'état des lieux du SAGE devraient pouvoir être tenues dans les échéances prévues étant donné qu'il existe d'ores et déjà de nombreuses données exploitables. Il s'avère important de travailler étroitement avec les partenaires pour ne pas produire de l'information redondante.

Pascal FERCHAUD abonde dans ce sens et insiste sur le fait que les études disponibles serviront de socle à tout complément d'étude jugé nécessaire pour une meilleure compréhension du système. Le

Président sollicite de ce fait les acteurs présents afin qu'ils transmettent les études pouvant alimenter l'état des lieux, s'ils n'ont pas encore été contactés par l'animatrice.

Michel BERTIN (Association APROMARAIS) aimerait savoir quelles sont substances recherchées dans le cadre des analyses faites sur la qualité des eaux marines.

Mélina LAMOUREUX (Agence de l'Eau Adour Garonne) explique que l'Agence de l'Eau effectue un suivi biologique et chimique régulier de l'estuaire de la Seudre et des Pertuis. Concernant les substances chimiques, des analyses sont en cours actuellement. Les résultats seront disponibles en fin d'année. Les résultats des analyses biologiques sont disponibles à l'Agence et mises à disposition.

François PATSOURIS (Agglomération Royan Atlantique) confirme que les analyses sur la qualité des eaux sont nombreuses, notamment en milieu salé. Sur cette thématique, il est important de solliciter le CREAA (Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole) qui dispose d'une donnée importante.

7. Contenu du SDAGE et du PDM

Mélina LAMOUREUX (Agence de l'Eau Adour Garonne) fait le point sur la révision en cours du SDAGE Adour Garonne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et du Programme de Mesures (PDM) associé qui seront mis en application sur la période 2010-2015 (diaporama en annexe 5). Pour plus d'informations, Mélina LAMOUREUX rappelle le nom du site internet de l'Agence : www.eau-adour-garonne.fr (rubrique Aquacitoyen).

Michel LACOUTURE (UNIMA) rappelle que la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) est novatrice par rapport aux outils de planification en vigueur jusqu'à présent puisqu'elle oblige à atteindre des objectifs de résultats et non plus de moyens. Les Agences de l'Eau ont évalué tant bien que mal le coût de ces objectifs. Il reste à trouver un complément financier auprès des maîtres d'ouvrages. Il s'agira de les sensibiliser afin qu'ils puissent réorienter leurs politiques d'aménagement et de gestion dans des délais très courts (objectif 2015) et qu'ils puissent également être acteurs des résultats à atteindre.

Mélina LAMOUREUX ajoute qu'il sera important, dans le cadre du SAGE, de hiérarchiser les priorités, si l'on veut atteindre les objectifs de la DCE.

En conclusion, le Président souhaite que les structures membres des collèges non-nominatifs, à savoir le collège des usagers et le collège des représentants de l'Etat, puissent être représentées par la même personne référente dans les CLE et les commissions thématiques afin d'assurer un meilleur suivi des travaux du SAGE.

La prochaine réunion de la CLE est fixée au mois de décembre 2009.

La séance est levée à 17H00.

Annexe 1

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seudre

Réunion de la CLE n°1

Le 19 mai 2009, de 14h30 à 17h30

Salle Riondet de l'Agglomération Royan Atlantique

Personnes membres de la CLE présentes :

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux – 20/26

Etaient présents :

- Pascal FERCHAUD..... Président de la CLE - Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre
- Serge MORIN..... Conseil Régional Poitou-Charentes
- Daniel HILLAIRET Conseil Général de Charente-Maritime
- Lysiane GOUGNON Commune de Sablonceaux
- Bruno VOLLETTE..... Commune de Meursac
- Guy MOUNIER..... Commune de Montpellier de Médillan
- Josette RAPET..... Commune de Saint Germain du Seudre
- Georges BERTRAND Commune de Champagnolles
- Jean-Luc ROUSSEAU..... Commune de Bourcefranc le Chapus
- Roger GUILLAUD Commune de l'Eguille
- Michel PRIOUZEAU Commune d'Arvert
- Jean-Marie CHUSSEAU Commune de Mornac sur Seudre
- Francis HERBERT Commune de Saint Augustin
- François PATSOURIS..... Agglomération Royan Atlantique
- Jean GEAY..... CDC du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole
- Serge ROY..... CDC des Bassins Seudre Arnoult
- Jacky VERNOUX..... CDC du Bassin de Marennes
- Alain PUYON..... SIAH de la Seudre
- Jean-Claude GODINEAU Institution du Fleuve Charente
- Gilbert MIIOSSEC..... Forum des Marais Atlantiques

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées – 9/13
--

- Yvette THOMAS..... Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime
- Dominique TANTIN Fédération Départementale de Pêche de Charente Maritime
- Eric BLANC..... Comité Local des Pêches et des Elevages Marins de Marennes-Oléron
- Gérald VIAUD Section Régionale Conchylicole de Poitou-Charentes
- Michel BERTIN..... Association APROMARAIS
- Michel LACOUTURE..... UNIMA
- Michel DAUDE..... Nature Environnement 17
- Camille PLAIZE..... ASA des Irrigants de Saintonge Centre
- Bernard DURAND..... Association UFC Que Choisir

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés – 10/12

- Henri DUALDEBORDE Préfecture de la Charente Maritime
- Mélina LAMOUREUX Agence de l'Eau Adour Garonne
- Sylvie DUBOIS..... DISE de la Charente Maritime
- Yann FONTAINE..... DDAF de la Charente Maritime
- Michel LAGRANGE.....DDE de la Charente Maritime
- Kristell SIRET-JOLIVE..... DRAM de Poitou-Charentes
- Jean-François LEBOURGDIREN de Poitou-Charentes
- Jean-François LUQUET ONEMA
- Jean PROU IFREMER
- Jean-Michel LALOUE Conservatoire du Littoral

Personnes non - membres de la CLE présentes :

Agents techniques des structures siégeant à la CLE

- Jacques LEPINE.....Syndicat des Eaux de la Charente Maritime
- Audrey POSTIC-PUIVIFInstitution du Fleuve Charente
- Mélanie OZENNE.....Fédération Départementale de Pêche de Charente Maritime

Autres participants

- M. BRILLET.....Syndicat des Eaux de la Charente Maritime
- Benoît BITEAU Nature Environnement 17
- Jacky QUESSON CDC Haute Saintonge
- Adrien DELVALAgroParis Tech
- Philippe SAUSSIEAU DDAM de Charente Maritime



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seudre

Règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau

*Approuvées en réunion de CLE le 19 mai 2009
En application des articles L.212-4 et R.212-34 du Code de l'Environnement.*

Article 1 : Objectifs

La Commission Locale de l'Eau (CLE) doit élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et suivre son application.

Elle doit soumettre à l'approbation préfectorale un projet de SAGE constitué :

- d'un rapport de présentation,
- d'un Plan d'Aménagement de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, d'un Règlement et des documents cartographiques correspondants,
- d'un rapport environnemental.

Article 2 : Siège administratif

Le siège de la Commission Locale de l'Eau est fixé au 107 avenue de Rochefort, 17201 Royan Cedex.

Les réunions de la CLE peuvent se tenir dans n'importe quelle commune incluse dans le périmètre du SAGE.

Article 3 : Composition

La composition de la CLE est arrêtée par le Préfet de Charente Maritime et se compose de trois collèges distincts :

- le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux représente au moins la moitié des membres,
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées représente au moins un quart des membres,
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés représente au plus un quart des membres.

En cas de besoin, la CLE propose au Préfet toute modification de composition lui semblant nécessaire dans le respect de l'équilibre des collèges institués par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Les Membres

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat et de ses établissements publics, est de six ans. Leur mandat prend fin s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre de la Commission ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la CLE, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée restante du mandat.

Les fonctions des membres de la Commission Locale de l'Eau sont gratuites.

Article 5 : Le Président

Le Président de la CLE conduit la procédure d'élaboration et de mise à jour du projet de SAGE, et soumet obligatoirement à l'approbation de la Commission les différentes phases d'avancement.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux et doit appartenir à ce même collège. Il est élu pour la durée du mandat de la CLE lors de la première réunion constitutive de la Commission.

Le scrutin est majoritaire à deux tours et a lieu soit à main levée, soit à bulletins secrets à la demande d'au moins 10% des membres présents. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président préside toutes les réunions de la CLE, la représente à l'extérieur et signe tous les documents officiels. Il fixe les dates et ordres du jour des séances de la Commission. Il peut désigner un représentant parmi les membres de son collège pour certaines missions de représentations.

Le Président peut recevoir délégation pour répondre aux demandes d'avis de la CLE.

En cas d'empêchement, le Président peut donner mandat au premier Vice-président.

En cas de démission du Président ou cessation de son appartenance à la CLE, cette dernière procède à l'élection de son successeur lors de sa prochaine réunion et s'il y a lieu, complète le bureau.

Article 6 : Les Vice-présidents

Le Président est assisté par deux Vice-présidents appartenant au collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Ils sont élus dans les mêmes conditions et pour la même durée que le Président.

Le premier Vice-président peut se voir confier la présidence en cas d'absence du Président.

Article 7 : Le Bureau

Il est créé un Bureau chargé de préparer les dossiers et les séances de la CLE. Il est assisté dans ses tâches d'un secrétariat administratif et technique assuré par le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre (cf Article 9).

La composition du Bureau est fixée comme suit :

- le Président et les deux Vice-présidents,
- 3 membres titulaires du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- 3 membres titulaires du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,
- 3 membres titulaires du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Les membres de chaque collège sont élus par le collège correspondant, dans les mêmes conditions et pour la même durée que le Président.

Le Bureau :

- assiste le Président dans la préparation des réunions plénières de la CLE,
- anime et coordonne le SAGE pour le compte de la CLE,
- assure l'élaboration du SAGE,
- synthétise les travaux des différentes commissions de travail.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée restante du mandat.

Le Bureau n'est pas un organe de décision. Il ne peut en aucun cas prendre de délibération, prérogative exclusive de la CLE.

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois avant chaque réunion de la CLE en vue de sa préparation. Le Président fixe les lieux, dates et ordres du jour des séances du Bureau. Le Bureau se réunit autant que de besoin, sur convocation du Président, adressée au minimum quinze jours à l'avance.

Le Bureau peut faire appel autant que de besoin et à titre consultatif à des experts ou des personnes qualifiées extérieures à la CLE.

Les comptes-rendus des réunions du Bureau sont adressés à tous les membres de la Commission Locale de l'Eau.

Article 8 : Les Commissions de travail

La CLE a la possibilité de créer des commissions de travail, autant que de besoin, pour mener à bien toute réflexion nécessaire à l'élaboration du SAGE. Ces groupes de travail, composés des membres de la CLE, ont un rôle de proposition et de concertation. Il peut être fait appel autant que de besoin et à titre consultatif à des experts ou des personnes qualifiées extérieures à la CLE.

Chaque commission est présidée par un membre de la CLE désigné par le Président. Il est assisté du secrétariat administratif et technique assuré par le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre.

Article 9 : Secrétariat administratif et technique

Le secrétariat administratif et technique est assuré par le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre. Il est chargé de préparer et d'organiser les travaux de la CLE, du Bureau et des Commissions de travail.

Conformément à ses statuts, et notamment son article 2, le Syndicat Mixte est la structure porteuse du SAGE Seudre. Il est composé des collectivités suivantes : CDC du Bassin de Marennes, CDC du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole, CDC Seudre et Arnoult, CDC de la Haute Saintonge, Agglomération Royan Atlantique.

Le Syndicat Mixte assure le rôle de support juridique, administratif et financier permettant à la CLE de mettre en œuvre ses décisions.

A ce titre, il a la charge :

- de procéder aux actes budgétaires nécessaires à l'élaboration du SAGE conformément aux décisions de la CLE,
- d'assurer le soutien matériel et logistique de la CLE :
 - fournit pendant la période d'élaboration du SAGE une adresse pour tous les courriers destinés à la CLE :

*CLE du SAGE Seudre
107, avenue de Rochefort
17201 Royan Cedex*

- met à disposition les locaux, véhicule de service, mobilier de bureau, téléphone, ordinateur et toutes autres fournitures nécessaires à la mission d'élaboration du SAGE,

- d'assurer le soutien en personnel de la CLE avec la mise à disposition d'un(e) chargé(e) de mission
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE.

Article 10 : Fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau se réunit sur l'initiative du Président, au minimum une fois par an. Le Président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la CLE qui sont envoyés au minimum quinze jours avant la date de la réunion.

La CLE est obligatoirement saisie :

- à chaque étape du programme de travail, pour connaître les résultats des études et délibérer sur les options envisagées,
- à la demande d'un quart au moins des membres de la Commission, sur un sujet précis.

Les délibérations de la Commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la CLE ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption du SAGE que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la Commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La CLE auditionne des experts autant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la CLE.

Au début de chaque séance, la CLE adopte le procès verbal de la séance précédente.

Les séances de la CLE sont réservées à ses membres élus ainsi qu'aux représentants des services des structures membres ou invitées.

Article 11 : Bilan d'activité

La CLE établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre du SAGE.

Ce rapport est adopté en séance plénière puis transmis au Préfet de Charente-Maritime, au Préfet coordonnateur de bassin et au Comité de bassin Adour Garonne.

Article 12 : Adoption et modification des règles de fonctionnement

Les présentes règles de fonctionnement sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Elles peuvent être modifiées si au moins deux tiers des membres de la CLE le demande.

Quelques clefs pour comprendre un SAGE



Paiement pour l'avenir

DISE Charente-Maritime - 19 mai 2009

Plan de l'intervention

- Les SAGE en bref
- Des responsabilités partagées et une démarche participative
- La démarche SAGE
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)
- L'innovation majeure : le règlement
- Les SAGE en Poitou-Charentes



DISE Charente-Maritime - 19 mai 2009

2

Les SAGE en bref

- Une initiative locale et collective...
 - ... de la part des collectivités locales
 - ... impulsée également dans les SDAGE
- Un dispositif bien encadré
- **LE** document de planification de la gestion de l'eau
 - Fixe « des objectifs généraux et des dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1. » (L. 212-3)
 - En appui du SDAGE pour la mise en œuvre de la DCE
 - Sur un périmètre cohérent



DISE Charente-Maritime - 19 mai 2009

3

Les SAGE en bref

- Une portée juridique
 - Compatibilité des décisions administratives dans le domaine de l'eau
 - Compatibilité des documents d'urbanisme
 - Opposabilité au tiers (règlement – R. 212-47)
- L'importance des zonages
 - Zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)
 - Zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE)
 - Zones à aléa érosif élevé
 - Zones de protection des aires de captage
 - Zones naturelles d'expansion de crue

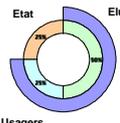


DISE Charente-Maritime - 19 mai 2009

4

Des responsabilités partagées

- La commission locale de l'eau (CLE) :



Etat

Usagers

 - est constituée d'au moins 75% d'élus et d'usagers
 - élabore, révisé et suit l'application du SAGE
 - élabore ses règles de fonctionnement
 - peut confier son secrétariat ainsi que des études nécessaires à l'élaboration et au suivi du SAGE
 - établit un rapport annuel
 - émet des avis sur les dossiers dans le cadre de procédures réglementaires



DISE Charente-Maritime - 19 mai 2009

5

Des responsabilités partagées

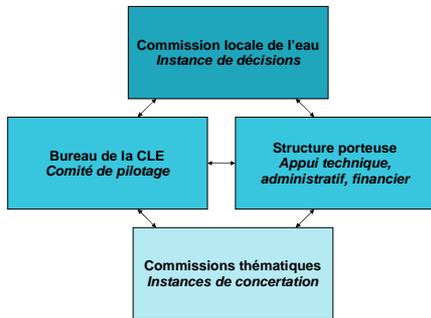
- Le préfet coordonnateur de bassin :
 - encadre la procédure
 - délimite le périmètre
 - met en place la commission locale de l'eau
 - établit le porter à connaissance
 - apporte un appui à la rédaction du PAGD et du règlement
 - organise l'enquête publique
 - adopte in fine le SAGE



DISE Charente-Maritime - 19 mai 2009

6

Une démarche participative



La démarche SAGE

• 3 phases distinctes



La démarche SAGE

• phase d'élaboration

- 1 - Etat des lieux
- 2 - Diagnostic
- 3 -Tendances et scénarii
- 4 - Choix de la stratégie
- 5 - Produits du SAGE
- 6 - Validation finale



Projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Projet de règlement

Rapport environnemental

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

• Le document de planification à moyen terme comprenant :

- une synthèse de l'état des lieux
- une synthèse des principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le sous-bassin
- des objectifs généraux, associés à des moyens prioritaires pour y parvenir
- une évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE

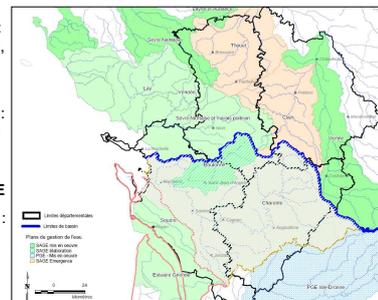
L'innovation majeure : le règlement

- Opposable aux personnes publiques et privées (enquête publique)
- Des règles concernant le domaine de l'eau (R. 212-47) :
 - La définition des priorités d'usage de la ressource et la répartition de volumes globaux par usage
 - Les opérations assujetties à la police de l'eau et des milieux aquatiques, à celles relevant des ICPE
 - Les opérations extérieures à ces 2 polices entraînant des impacts cumulés significatifs (prélèvements et rejets)
- Nécessité d'une rédaction claire, précise et brève
- Une règle ne peut pas viser un site ou une personne. Elle doit être générale, applicable sur une zone géographique définie

Les SAGE en Poitou-Charentes

• 11 SAGE :

- 4 mis en œuvre : Boutonne, Vienne, Sèvre Nantaise, Layon Aubance
- 4 en élaboration : Sèvre Niortaise et marais poitevin, Vendée, Estuaire Gironde, SEUDRE
- 3 en émergence : Thouet, Clain, Charente



Les SAGE en Poitou-Charentes

• Territoires

	km ²	communes	habitants	ME
• Boutonne	1320	131 [17,79]	76000	9
• Estuaire Gironde	3800	171 (36) [17,33]	925000	132
• Seudre	730	67 [17]	50000	4
• Sèvre Niortaise et marais poitevin	(3500)	194 [17,79,85,86]	255000	21
• Charente	(10100)	[16,17,24,87]	-	-



Références

• Code de l'environnement

- L. 212-3 à L. 212-10 (LEMA)
- L. 122-4 à L. 122-10 (EPPIE)
- R. 212-26 à R. 212-48
(décret n°2007-1213 du 10 août 2007)
- R. 122-17 à R. 122-21
(décret n°2005-935 du 2 août 2005)

- Circulaire du 21 avril 2008 et guide méthodologique de juillet 2008

- Site internet : www.gesteau.eaufrance.fr





Première Commission Locale de l'Eau
Mardi 19 mai 2009 - Royan

Organisation de l'élaboration du SAGE Seudre



Plan de l'intervention

- Historique : motivations, phase d'émergence
- Le choix du périmètre
- Les principaux enjeux du SAGE
- La CLE et les commissions thématiques
- Calendrier et organisation de l'élaboration du SAGE

Les motivations

Des questions récurrentes
Répartition de la ressource en eau, gestion hydraulique, qualité des eaux et des milieux aquatiques...



Pour les acteurs locaux
élus, usagers, représentants d'associations, gestionnaires, services de l'état...



Constat : nécessité de s'organiser pour proposer une gestion coordonnée

→ Outil permettant la définition des actions dans un souci de concertation : le SAGE

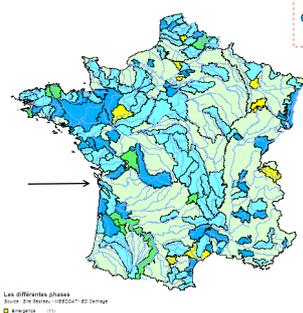
Le SAGE : un outil reconnu

Etat d'avancement des SAGE au 4 mai 2009

Plus de 140 SAGE aujourd'hui en France

+ 40% du territoire

Réel développement depuis 10 ans



Les différentes phases
Bassin de l'Adour-Garonne - Bassin de la Garonne - Bassin de la Loire - Bassin de la Seine - Bassin de la Vienne - Bassin de la Gironde

L'émergence du projet

1998 : Etude préalable au SAGE UNIMA (SIAH Seudre et Section Régionale Conchylicole Poitou-Charentes)

1999 à 2004 : dossier en attente

Les assés de 2003 et 2004 ravivent le débat d'une gestion concertée

2005 : Relance du projet par la SRC soutenue par l'ARA

L'outil adapté reste le SAGE !

2005/2006 : procédures de création d'une structure porteuse par l'ARA et les autres collectivités du bassin

Structure porteuse du SAGE

CDC Bassin de Marennes CDC Canton de Gémozac Agglomération Royan Atlantique

↓ CDC Haute-Saintonge CDC Seudre Arnoult ↓

Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre

↓

Animation et secrétariat de la CLE
Réalisation des documents du SAGE



La phase d'émergence

Aout-Septembre 2007

Avis des collectivités sur le projet de périmètre

Juillet et octobre 2008

Réunions de concertation (élus, usagers, services de l'Etat)

Décembre 2008

Avis favorable du Comité de Bassin

Janvier et mars 2009

Arrêtés de création du périmètre et d'institution de la CLE



Le périmètre du SAGE

Défini par l'arrêté préfectoral Du 30 janvier 2009

Le bassin versant : 370 km²
+ extension en mer
Fleuve de 64 km et ses affluents

67 communes

SAGE voisin : SAGE Estuaire de la Gironde



Pluralité d'usages

Agriculture



Conchyliculture



Usages domestiques



Tourisme, loisirs

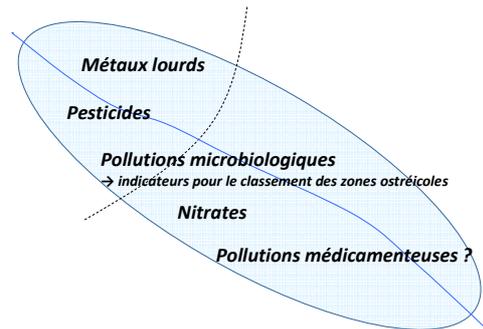


Pêche Professionnelle



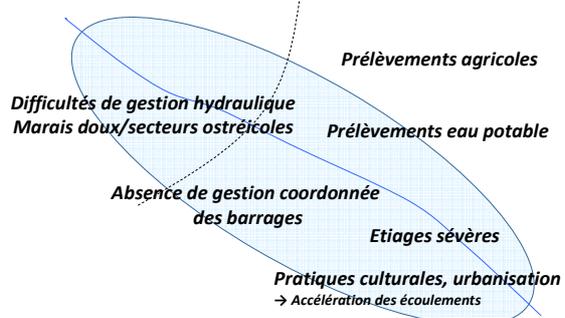
Multiples pressions

Pressions de pollutions



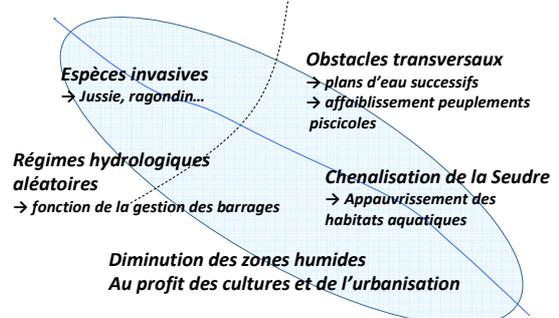
Multiples pressions

Pressions sur la ressource superficielle et souterraine

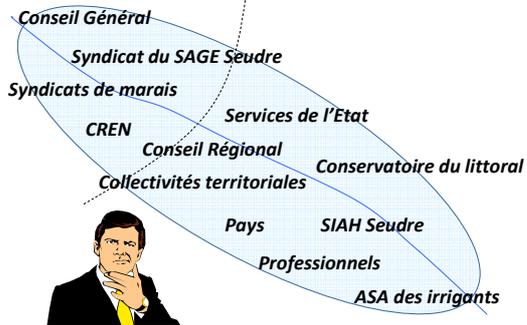


Multiples pressions

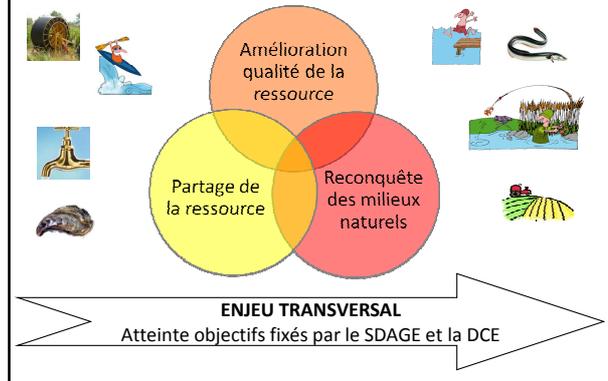
Pressions sur les milieux aquatiques et humides



Pluralité de gestionnaires



Les enjeux du SAGE



Composition de la CLE

→ Définie par l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009

→ Elle regroupe **53 membres**

- 26 élus
- 13 représentants des usagers
- 12 représentants des services de l'Etat



Qui élabore le SAGE ?

Instance décisionnelle



Commissions Thématiques



Bureau

Assiste et prépare les CLE

Les commissions thématiques

Groupes de travail pluridisciplinaires créés en fonction des principaux enjeux du SAGE

Regroupent personnes membres et non-membres de la CLE jugées utiles (par ex. services techniques)



Objectif : Equilibre élus/techniciens

Les commissions travaillent sur différentes questions soulevées en CLE

→ Conclusions communiquées à la CLE

Propositions

Proposition de trois commissions thématiques

Commission « Gestion quantitative de la ressource »

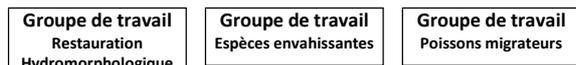
Commission « Gestion qualitative de la Ressource »

Commission « Préservation et restauration des écosystèmes aquatiques »

→ Inscription des membres dans les commissions de leur choix

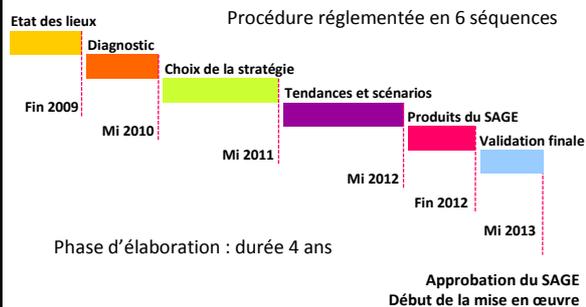
Travail au sein des commissions

Commission « Préservation et restauration des écosystèmes aquatiques »



Objectif groupes de travail : nombre restreint (10-15 personnes)

Calendrier d'élaboration du SAGE



Etat des lieux / Diagnostic

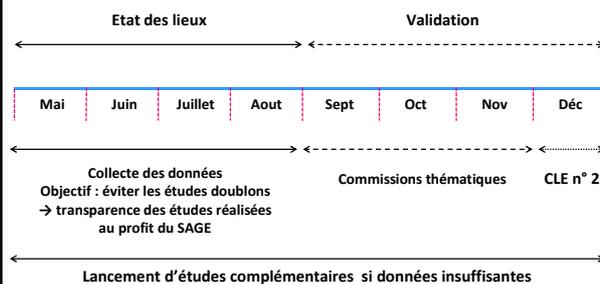
- Première étape indispensable du SAGE

- Objectif :

- dresser un tableau de la ressource et de son utilisation
- identifier les atouts et problèmes du territoire

→ **Aboutissement** : définition par les acteurs des enjeux et des premiers grands objectifs de gestion de la ressource sur le territoire (phase diagnostic)

Calendrier d'élaboration de l'état des lieux



Etudes proposées en 2009-2010

→ **Synthèse des relations Seudre/nappes** réalisée par l'Université de Bordeaux 1 de mars à septembre 2009 (présentation pédagogique des résultats lors de la prochaine CLE)

→ **Etude sur la qualité des rejets des bassins versants vers la Seudre**
Cahier des charges à définir
Lancement dès 2009

→ **Inventaire des zones humides**
Cahier des charges à définir
Lancement à définir

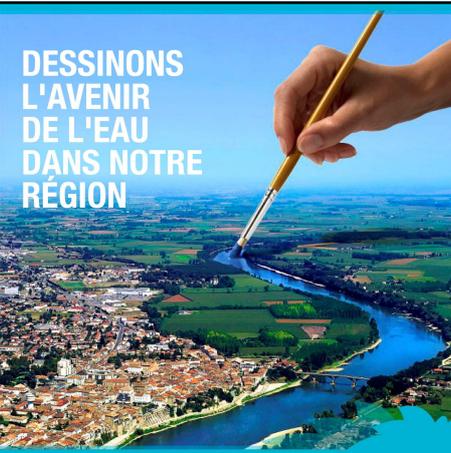
→ **Inventaire des secteurs à enjeux pour l'anguille**
Cahier des charges à définir
Lancement à définir

**Vos questions...
... Vos réactions**

Secrétariat du SAGE

Corinne CADIOU
Animatrice du SAGE Seudre
Tel : 05 46 22 19 73
sageseudre@gmail.com





DESSINONS L'AVENIR DE L'EAU DANS NOTRE RÉGION

COMITÉ DE BASSIN
ADOUR-GARONNE

SDAGE – PDM
2010/2015...
vers le bon état
des eaux



Le SDAGE 2010/2015

COMITÉ DE BASSIN
ADOUR-GARONNE

- Document **d'orientations stratégiques** pour la gestion de l'eau
- Définit les **modalités d'une gestion équilibrée** de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre
- Révision **tous les 6 ans**
- **Unique** pour le Bassin
- Concerne tous les milieux aquatiques
- Document à **portée juridique**
- Intègre les **objectifs de la DCE**
- Prend en compte les **spécificités** du Bassin
- Volontariste mais réaliste pour 2015
- Démarche progressive sur un cycle de **18 ans (2010/2027)**

www.eau-adour-garonne.fr



6 orientations fondamentales, stratégiques pour atteindre les objectifs 2015

COMITÉ DE BASSIN
ADOUR-GARONNE

- A- Créer les conditions favorables à une **bonne gouvernance**
- B- Réduire l'**impact des activités de l'homme** sur les milieux aquatiques
- C- Gérer durablement les **eaux souterraines**, préserver et restaurer les **fonctionnalités des milieux aquatiques et humides**
- D- Une eau de qualité pour **assurer activités et usages**
- E- Maîtriser la **gestion quantitative de l'eau** dans la perspective du changement climatique
- F- Privilégier **une approche territoriale** et placer l'eau au cœur de **l'aménagement du territoire**

www.eau-adour-garonne.fr



Créer les conditions d'une bonne gouvernance

COMITÉ DE BASSIN
ADOUR-GARONNE

- **Faire émerger les SAGE d'ici 2015** : En particulier pour les nappes captives du Turonian-Coniacien et de l'Infra-Turonien
- **Elaborer les SAGE nécessaires d'ici 2015** : Sont visés la Charente, la Seudre, l'Isle-Dronne et le Viaur
- **Développer une approche inter SAGE** : Mise en place d'une cellule de coordination
- **Evaluer les SAGE** : Mise en place d'un tableau de bord

www.eau-adour-garonne.fr



Le SDAGE et son programme de mesures (PDM)

COMITÉ DE BASSIN
ADOUR-GARONNE

Le SDAGE, outil de planification :

- orientations stratégiques
- objectifs et dérogations (chap. 4)
- territoires prioritaires
- dispositions à mettre en œuvre (chap. 5)

↓

Le PDM, outil opérationnel :

- mesures techniques
- mesures financières
- mesures organisationnelles et de gouvernance
- Élaboré à partir d'une analyse locale au niveau des commissions territoriales

www.eau-adour-garonne.fr



La Directive Cadre Eau

COMITÉ DE BASSIN
ADOUR-GARONNE

- S'inspire de la **gestion de l'eau à la française** : notion de bassin versant, de pollueur-payeur,...
- Objectif de **bon état des masses d'eau d'ici 2015** (rivières, eaux souterraines, lacs, estuaires, eaux côtières)
- **Bon état = écologie + chimie**
- **Développement de la connaissance** en particulier sur les masses d'eau côtières et de transition
- **Tient compte des autres directives** (habitats, conchyliculture, baignade,...) => mesures intégrées au PDM

www.eau-adour-garonne.fr



Où consulter le projet de SDAGE et de PDM ?



sur le site internet de l'agence :

www.eau-adour-garonne.fr

À la rubrique Aquacitoyen